



OPPOSITION DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 15/03/2024

N° DP 022 209 24 C0043

Par :	Madame JEBALI Inès
Demeurant :	30 Rue René Kieffer 35800 DINARD
Sur un terrain sis :	29 rue Anjela Duval - Ploubalay 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Cadastré :	209 209 AH 170
Nature des Travaux :	Clôture

Le Maire DE BEAUSSAIS-SUR-MER

Vu la déclaration préalable présentée le 15/03/2024 par Madame JEBALI Inès demeurant 30 Rue René Kieffer, DINARD (35800) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour Clôture,
- sur un terrain situé , à BEAUSSAIS-SUR-MER (22650),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

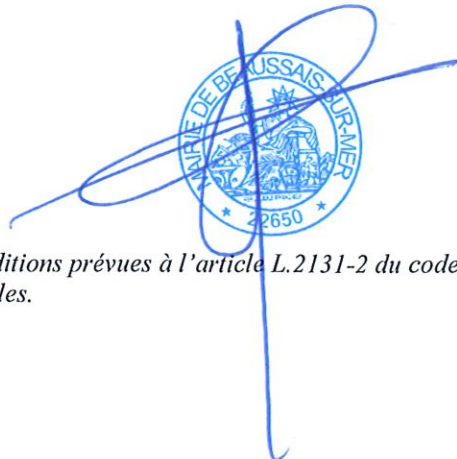
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 10/11/2006, modifié le 02/12/2008, le 02/07/2013, le 04/11/2014, le 28/07/2015 et le 27/10/2015 ;

Considérant que la déclaration d'achèvement de travaux n'a pas été enregistrée en mairie, pour toute modification du permis initial, un permis modificatif doit être déposé.

ARRETE

Article 1 : Il est fait OPPOSITION à la présente déclaration préalable.

BEAUSSAIS-SUR-MER, le 04/04/2024
Le Maire Eugène CARO,



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

